

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
CERTIFICAT D'AGREMENT DE TYPE D'EMBALLAGE

Demandeur : PLAZUR  
60J, avenue du 14 juillet  
21300 CHENOVE FRANCE

N° 8067  
Indice 2

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Transport par route : ADR (Partie 6), à jour au 01/01/2015
- Transport par chemin de fer : RID (Partie 6), à jour au 01/01/2015
- Transport par voie navigable : ADN (Partie 6), à jour au 01/01/2015
- Transport par voie maritime : Code IMDG (Partie 6), à jour au 01/01/2015
- Transport aérien : DOC OACI 9284 AN/905 (Partie 6), à jour 2015/2016
- Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type - ST/SG/AC.10/1/Rev.18 -

DESCRIPTION DU TYPE D' EMBALLAGE (selon les données de demandeur) : N° d'ordre 14002A

- Fabricant : BICHAT / F-01250 Villereversure
- Code d'emballage : 3H2
- Type, matériau : Jerricane, Plastique
- Mode de fabrication : Injection-soufflage
- Référence commerciale : 9000L
- Matière première constitutive : PP
- Densité : -
- Melt index 230 °C; 2,16 kg : 20g / 10 min
- Plans : CUVE 8000L - COUVERCLE L, VOLET , POUSSOIR G, POUSSOIR D
- Capacité nominale : 7,5 L
- Capacité réelle : 8,83 L
- Poids à vide (tare) : 0,72 = ( 0,617 + 0,103 ) kg
- Dimensions extérieures hors tout : 0,185 x 0,131 x 0,645 m
- Epaisseur minimale : 1,65 mm
- Fermetures : Couverture plastique (PP ) clipsé sur le dessus du corps avec 4 languettes + volet  
plastique (PP ) pivotant à l'aide de 2 poussoirs. Fab. VIGY PLAZUR F-70100  
GRAY - Identification Couverture L
- Manutention : Sans
- Décompression : Néant
- Granulométrie du lest : Granulés PE (59 grains par gramme)
- Particularités : Emballages testés avec couvercle monté par le fabricant.

DOMAINE D'UTILISATION AGREE : Marchandises dangereuses solides dans les conditions suivantes :

- Groupe d'emballage : II,III
- Masse brute Maximale : 4,75 kg
- Gerbage : Charge maximale : 17 kg

EPREUVES ET MARQUAGE :

Résultats d'épreuves satisfaisants, selon rapport : BVT 319111 indice 0 du 03/10/2011

Référence et indice du plan d'assurance de la qualité : PAQ 3191-3F-554 indice 1

Modèle de marquage à apposer sous réserve du respect des dispositions réglementaires:

 3H2 / Y 4,75 / S / --\*  
F / BVT 319111 / PLAZUR

\* se reporter à l'annexe au Certificat d'agrément

Délivré à Fresnes

Le 19/10/2016

Pour une durée de 5 ans

Un exemplaire du Certificat d'agrément est transmis au Ministère chargé des transports.

Le Responsable du laboratoire agréé

Mme E. FRAGU







Bureau des Vérifications  
Techniques

ZAC de la Cerisale  
31, Rue de Montjean  
94266 FRESNES CEDEX  
FRANCE

Tél 33 (0)1 46 68 50 30  
Fax 33 (0)1 46 68 53 35

0 1 46 68 50 30

## Annexe au Certificat N° 8067 Indice 2

### Légende :

3H2	= Code de l'emballage <i>Verpackungscode / Packaging code</i>
Y	= Groupe de l'emballage II,III <i>Verpackungsgruppe / Packaging group</i>
4,75	= Masse brute en kg <i>Bruttomasse in kg / Gross weight in kg</i>
S	= Solides <i>Feststoffe/ Solids</i>
—	= Mois et les deux derniers chiffres de l'année de fabrication de l'emballage <i>Monate und die zwei letzten Zahlen des Jahres der Herstellung der Verpackung / The month and the last two figures of the year of manufacture of packaging</i>
F	= Signe de l'état dans lequel l'agrément a été accordé <i>Kennzeichnung des Staates, der Zulassung erteilt / Country of issue of authorization</i>
BVT	= Initiales du laboratoire agréé qui a procédé aux épreuves <i>Kurzname des testenden Labors / Initials of the approved laboratory which carried out the tests</i>
319111	= Numéro du rapport d'épreuve <i>Nummer des Prüfberichts / Test report number</i>
PLAZUR	= Nom ou sigle du fabricant <i>Name oder Kürzel des Herstellers / Name or initials of the manufacturer</i>

Les lettres, les chiffres et les symboles doivent mesurer au moins 12 mm de hauteur, sauf sur les emballages de 30 litres ou 30 kg ou moins, où leur hauteur doit être d'au moins 6 mm ainsi que sur les emballages de 5 litres ou 5 kg ou moins, où ils doivent avoir des dimensions appropriées.

Letters, numerals and symbols shall be at least 12 mm high, except for packagings of 30 litres or 30 kg capacity or less, when they shall be at least 6 mm in height and for packagings of 5 liters or 5 kg or less when they shall be of an appropriate size.